


DEC2022-029

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le 
ID : 024-200040392-20220513-DEC2022029-AR

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – FLORES Mayke – 68 768 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que par décision n°2022-001 Monsieur FLORES Mayke et Monsieur Delfim avaient prévus d'acheter solidairement un terrain.

Que monsieur Delfim se désolidarise de cet achat.

Considérant que Monsieur FLORES Mayke achètera donc le bien en son nom propre.

Considérant que tous les autres éléments restent inchangés


DECIDE

Article 1er : De vendre à Monsieur FLORES ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 158 et AR 78 d'une superficie d'environ 2456 m² au prix de 28 € HT/m², pour un montant total de 68 768 € HT, auquel s'ajoutera la TVA. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision N°2022-001

Fait à Périgueux, le **13 MAI 2022**


Le Président
Jacques AUZOU